Comité de la SSMG

Prise de position du Comité de la SSMG sur l'indemnisation des médecins indépendants pratiquant dans le cabinet d'urgences d'un hôpital

Cette prise de position est destinée à servir de base de calcul pour les négociations; elle prend en considération essentiellement les aspects comptables. Les négociations comprennent aussi des composantes locales, économiques et politiques que nous laisserons de côté car elles diffèrent fortement d'une région à l'autre.

Contexte

Depuis peu, un développement insatisfaisant affecte à la fois les hôpitaux et les médecins des services d'urgences. Car de plus en plus de patients se rendent directement au service des urgences de l'hôpital en contournant le médecin de garde. La surcharge des stations d'urgences des hôpitaux et la baisse de fréquentation des services de garde des médecins indépendants, leur demandant une présence improductive, en sont les conséquences.
L'hôpital de Baden exploite depuis un peu plus d'une année un système cherchant à surmonter cette situation fâcheuse: l'hôpital met à disposition l'infrastructure que les médecins indépendants utilisent pour effectuer la sélection et le traitement des urgences pendant les heures de pointe. Les médecins indépendants assurent en général ce service des urgences de 17 à 23 heures, ainsi que les fins de semaines et les jours fériés de 9 à 23 heures en deux équipes. Ils ne doivent pas endosser les tâches annexes ultérieures. L'hôpital se charge du décompte des prestations accomplies et de l'archivage. Le médecin de garde est rémunéré par l'hôpital pour ses heures de présence via un salaire horaire.
Pour tous les intéressés, le système de Baden est une réussite. La charge de la station des urgences a été abaissée à un niveau acceptable durant les heures de pointe, et les médecins du service d'urgences sont à nouveau à la place où ils exercent la compétence principale.
Ce développement réjouissant a suscité de nombreux intérêts, et ce système pourrait être repris en d'autres endroits. C'est pourquoi il suscite de vives discussions dans le corps médical sur la rémunération convenable des médecins des urgences.

Calcul de la rémunération du service des urgences

Bases

TARMED sert de base de calcul, en appliquant le principe suivant: le médecin et son cabinet forment une unité. Par conséquent il faut appliquer les PT (= prestations techniques), y compris pour les prestations hors du cabinet comme les visites ou le suivi des patients hospitalisés. S'écarter de ce principe, c'est à dire calculer la prestation médicale sur la base de TARMED sans prestations techniques, signifierait dans ce cas que le médecin fait concurrence à son propre cabinet. Le calcul doit prendre en compte: la distinction entre les diverses valeurs du point tarifaire (sur le plan cantonal: CHF 0.80 à 0.98 en cas de maladie, sur le plan national: CHF 0.92 dans les cas d'accident), les revenus annexes provenant de la dispensation au cabinet et du laboratoire. La diversité de ces variables nous incite à recommander de calculer la proposition de négociation de deux manières :

1. point tarifaire accidents sans revenu provenant de la dispensation
2. valeur locale du point tarifaire d'assurance maladie plus le revenu de la dispensation

Calcul basé sur la valeur locale du point tarifaire, cas de maladie et dispensation

Pour calculer plus facilement le revenu horaire selon l'exemple qui suit, le site de la SSMG met à disposition un tableau excel contenant ce document (www.sgam.ch. Les exemples à la page 196 sont inventés).

Choix de la proposition de négociation

Les personnes compétentes peuvent choisir leur proposition de négociation parmi les deux variantes de calcul. Nous recommandons de commencer la négociation par la variante la plus élevée, car nous n'avons pas exploité toutes les possibilités :

- pas de prise en compte du laboratoire ni de la dispensation dans les cas d'accident
- nous avons pris les forfaits de dérangement les moins élevés et ne les avons comptés qu'une fois par heure
- pas de prise en compte de prestations fortement techniques comme les examens radiologiques, les ECG
- pas de prise en compte de prestations entamées

Cette méthode permet d'atténuer des déséquilibres malvenus provenant du développement d'anciens tarifs et de prestations de dispensation reportés sur le TARMED (comme par exemple dans le canton d'Argovie). Il faut y ajouter et évaluer certains aspects d'économie locale ou d'économie de marché dont on peut établir une liste. Les personnes en charge de la négociation devront décider

Tableau 1
Calcul basé sur la valeur locale du point tarifaire, cas de maladie et dispensation.

	Val.int.quant./sect.	points par 5 min	fraction par h	points par h	val. locale	CHF/h
prest.médic.	FMH 5	9.57	1.00	114.84	0.80	91.87
prest. techn.	Salle de consultation	8.19	0.75	73.71	0.80	58.97
	Salle d'examen	9.34	0.25	28.01	0.80	22.41
				216.56	0.80	173.25
	position	point par position	quant. par h	point par h		
dérangement	00.2505	45	1.00	45	0.80	36.00
tarif horaire en CHF selon valeur du point tarifaire cantonal Assurance Maladie						**209.25**
indemnité de dérangement, position 00.2505 1 fois par heure						
sans prise en considération du revenu du laboratoire et des examens radiologiques						
(revenu du laboratoire = environ 1% du revenu TARMED)						
		recette de la dispensation / tarif	revenu de la dispensation (%)			
revenu horaire de la dispensation		1.2	16			40.18
tarif horaire (tarif + dispensation) en CHF						**249.42**

Tableau 2
Calcul basé sur la valeur du point tarifaire accidents, sans dispensation.

	Val.int.quant./sect.	points par 5 min	fraction par h	points par h	val. locale	CHF/h
prest. médic.	FMH 5	9.57	1.00	114.84	0.92	105.65
prest. techn	Salle de consultation	8.19	0.75	73.71	0.92	67.81
	Salle d'examen	9.34	0.25	28.01	0.92	25.77
				216.56	0.92	199.24
	position	point par position	quant. par h	point par h		
dérangement	00.2505	45	1.00	45	0.92	41.40
tarif horaire selon points tarifaires accident en CHF						**240.64**

elles-mêmes s'il est judicieux de les aborder dans la proposition déjà ou s'il vaut mieux les conserver pour la phase de négociation.

Arguments de négociation

Comparaison avec d'autres professions

Un tarif horaire allant de CHF 240.– à 260.– supporte la comparaison avec les médecins hospitaliers (salaires de CHF 153/h sans frais d'infrastructure), avec les médecins agréés (CHF 245/h) ainsi que les médecins-vétérinaires (inspection des viandes, AG): CHF 150/h +50% lors de dérangement) et les pharmaciens (inspection d'entreprises, AG: CHF 150/h) lors d'une activité éloignée de leur infrastructure. Médecin scolaire du canton de ZH: 225/h.

Avantages pour l'hôpital

Si elle est effectuée par les généralistes, la première sélection est moins coûteuse que lorsqu'elle est faite par la station d'urgences. Le chiffre d'affaires généré par les frais de laboratoire, d'examens radiologiques et de dispensation de médicaments revient à l'hôpital. Les hospitalisations en sont simplifiées du point de vue de l'hôpital. La documentation des prestations en vue de la facturation et dans le dossier médical est remplie entièrement, correctement et le jour même par le médecin de garde.

Communication

Vu l'importance de ce sujet, le Comité de la SSMG se réjouit de recevoir toute information sur l'ouverture ou la conclusion de négociations provenant des diverses régions. Si nécessaire, le Comité peut fournir un appui.

Dr. med. Franziska Zogg
Gruppenpraxis
Poststrasse 22
6300 Zug
franziska.zogg@sgam.ch